

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vallée de la Bresle

Rédaction du PAGD et du règlement

Enjeu 1 : Préserver et améliorer l'état qualitatif des masses d'eau souterraine et de surface par la réduction des pressions polluantes à la source

Comité de Rédaction n°6 du 06/11/2013 après-midi

Locaux de l'Institution de la Bresle - Aumale

Relevé de décisions

DURÉE :

14h00 – 19h00

ORDRE DU JOUR ET DÉROULEMENT DE LA RÉUNION :

- Rappels de la démarche du comité de rédaction des dispositions
- Échanges sur une partie des dispositions de l'enjeu 1.

LES INTERVENANTS

- Laurent Millair, chef de projet (SAFEGE)
- Nathalie Ratier, ingénieure de projet (SAFEGE)
- Lisa Tessier, ingénieure de projet (SAFEGE)
- Caroline Melet, animatrice du SAGE de la Vallée de la Bresle (Institution de la Bresle)

MEMBRES PRESENTS

- Président de la CLE, M. Bignon
- Maire de Blargies, M. Périmony, (Vice - président de la CLE)
- Conseil Général de Seine-Maritime, Service des ports départementaux, M. Jegou
- Conseil Régional de Picardie, chargé de mission littoral, M. Lemaire
- Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime / Direction Inter-Services de l'Eau, M. Bargain
- Agence de l'Eau Seine Normandie, Mme Leroy, M. Ratiarson
- Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime, Mme Gerouard
- Chambre d'Agriculture de la Somme, Mme Brunel
- GRAB Haute-Normandie, Mme Roy
- Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Normand-Picard, Mme Lathuille

MEMBRES EXCUSES

- Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Picardie, Mme Cauvin

SYNTHÈSE DES PRINCIPALES REMARQUES ET DÉCISIONS PRISES CONCERNANT LA RÉDACTION DU PAGD (ENJEU 2)

Remarques générales :

CG 76 : De manière générale, il faut cibler le Département et non le Conseil Général.

ENJEU 1 : Préserver et améliorer l'état qualitatif des masses d'eau souterraine et de surface par la réduction des pressions polluantes à la source

O1.1 Améliorer la connaissance sur l'état qualitatif des masses d'eau de surface et souterraines

Renforcer le suivi qualitatif de la masse d'eau côtière

CR Picardie : la Directive Cadre sur le Milieu Marin (DCSMM) n'est pas future, elle existe déjà ;

SAFEGE : ce n'est pas nécessaire de citer le futur Programme d'Actions de la DCSMM même si celui-ci sera plus opérationnel (les objectifs de qualité sont déjà dans la directive).

AESN :

- faire référence au secteur issu du découpage opérationnel de la masse d'eau en application de la DCSMM : sous région marine « Manche - Mer du Nord ». Cela permet de prendre également en compte les points de mesure sur les autres zones littorales qui peuvent impacter la masse d'eau côtière.
- le terme « masse d'eau de transition » ne concerne pas la Bresle, car pour l'Agence de l'Eau, il fait référence aux estuaires de la Seine et de la Risle. Il faut donc harmoniser en utilisant le terme « masses d'eau côtières » ;
- le terme « comparer » n'est pas adapté car l'idée est d'évaluer la part de la pollution venant du bassin versant et la part de pollution héritée d'autres secteurs littoraux, et notamment pour le paramètre DEHP qui est déclassant pour la masse d'eau côtière. Il est donc décidé de reformuler en remplaçant le terme « analyse » par « exploitation des résultats d'analyses ».

O1.2 Réduire à la source les pollutions diffuses issues des intrants agricoles et urbains

Améliorer les pratiques agricoles de fertilisation

DDTM 76 : changer la formule « vulnérabilité des sols et de la ressource en eau » par « potentialité des sols et vulnérabilité de la ressource en eau ».

CA 80 :

- la couverture des terres arables en hiver ne concerne pas les cultures d'hiver suivant les autres cultures d'hiver, il est donc préférable d'écrire « de viser les 95 % de couverture des sols nus en hiver » ;
- avant de préconiser la réalisation de bilans phosphorés, il faut préconiser la réalisation d'analyses de sols, en particulier sur la partie Somme qui n'est pas en zone vulnérable,

GRAB HN : ne pas parler uniquement des CIPAN mais aussi des cultures dérochées.

Ensemble des participants: reprendre les termes exacts de la réglementation : « une Culture Intermédiaire Piège à Nitrates (CIPAN), une culture dérochée ou par des repousses de colza dense et homogènes spatialement comme défini dans l'arrêté du 23 octobre 2013 ... »

CG 76 / AESN : rajouter un point pour favoriser le compostage des effluents d'élevage.

Réduire l'usage des pesticides par la profession agricole

AESN :

- séparer les techniques alternatives au désherbage chimique des techniques préventives pour limiter le recours aux produits phytosanitaires (allongement des rotations, diversifications de l'assolement, semi tard, culture associés ...) ;
- la systématisation des bulletins de santé du végétal (BSV) est déjà réglementaire. Pour avoir une plus-value, on peut indiquer que l'on souhaite positionner les parcelles qui alimentent les BSV sur les bassins d'alimentation de captages, en faisant référence aux BAC déjà délimités et ceux qui le seront en application de la disposition prévue à cette effet ;
- enlever le terme « traitement rationalisé » et écrire plutôt que la CLE souhaite que les préconisations de la disposition soient suivies en priorité sur les aires d'aires d'alimentation de captages ;
- ajouter un point sur la valorisation des résultats des protections intégrées des cultures réalisées en Picardie sur la partie Seine-Maritime du bassin versant.

Développer l'agriculture biologique sur le territoire

AESN / GRAB HN : intégrer les autres acteurs économiques comme les coopératives classiques qui sont un levier très important, sous la forme « acteurs économiques et institutionnels du développement de l'agriculture biologique ».

GRAB HN :

- ajouter également les structures de conseil agricole dans la liste des acteurs impliqués dans le développement de l'agriculture biologique ;
- préciser à qui on s'adresse dans le plan de communication : producteurs, distributeurs, consommateurs, et collectivités territoriales ;
- il faut également rajouter un point sur l'accompagnement des collectivités qui veulent favoriser l'accès au foncier des agriculteurs biologiques et des porteurs de projets d'agriculture biologique.

AESN :

- rajouter que l'on souhaite aussi valoriser les retours d'expériences des fermes « témoins » car il y en a déjà sur le territoire ;
- rajouter l'accompagnement foncier qui est un levier fondamental pour le développement de l'agriculture biologique ;
- changer la référence au Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) par le renvoi au Règlement de Développement Rural (à l'échelle européenne) qui ne va pas changer de nom avec la nouvelle PAC, contrairement au PDRH ;
- parler des Projets Agro-Environnementaux (PAE) et non pas de MAE pour être cohérent avec la future PAC.

DDTM 76 :

- rajouter que les PAE doivent inclure systématiquement des mesures de conversion et de maintien de l'agriculture biologique ;
- ici, il ne faut pas prioriser sur les aires d'alimentations de captages, ni sur d'autres zones, car cela peut d'avantage être un frein au développement de l'agriculture biologique. Le dernier paragraphe est donc supprimé.

Créer un observatoire des pratiques agricoles

AESN : il est important de laisser le suivi des impacts des modifications des pratiques agricoles sur les rendements car ce sera demandé dans le cadre des financements de l'Agence de l'Eau.

GRAB HN : rajouter le suivi de l'évolution des surfaces en agriculture biologique et en prairies ;

GRAB HN / AESN : rajouter un point sur le suivi de l'évolution du cheptel pour anticiper les disparitions d'herbages (il est possible de suivre le cheptel grâce aux redevances azote payées par les éleveurs à l'Agence de l'Eau).

Réduire l'usage des pesticides par les gestionnaires d'espaces publics et d'infrastructures ainsi que par les particuliers

AESN :

- rajouter les collectivités territoriales dans la mise en place de plans de gestion différenciée car c'est indépendant de l'adhésion aux chartes ;
- définir une échéance pour l'adhésion des collectivités situées dans les zones à enjeu environnemental (renvoi à la carte) aux chartes d'entretien des espaces publics : 2018 ;
- compléter avec un paragraphe visant les distributeurs de produits phytosanitaires pour les inciter à proposer systématiquement les techniques alternatives aux clients ;
- rajouter une échéance pour les programmes de gestion différenciée.

DIDTM 76 : ajouter que les distributeurs de produits phytosanitaires peuvent également être relayer la communication auprès des particuliers, avec notamment sur les principes de l'arrêté fossé.

M. Périmony : ne pas parler des techniques alternatives au désherbage chimique parce qu'on cible l'ensemble des pesticides, mais parler de techniques alternatives aux traitements chimiques.

Animatrice du SAGE : cibler l'action de communication des collectivités sur leurs démarches de réduction d'usage des pesticides auprès des particuliers. Elles en feront part à la structure porteuse du SAGE.

Article : Réduction d'usage des produits phytosanitaires

SAFEGE : Il serait possible de réglementer sur les AAC déjà délimités.

AESN : pour réglementer, il faut prouver une problématique pesticide forte, sauf pour l'Isoproturon car il y a une obligation européenne de réduction pour ce pesticide.

DDTM 76 /AESN/ Animatrice du SAGE : la règle paraît peu judicieuse ici car :

- elle risque de freiner la réalisation des études BAC ;
- il n'y a pas de volonté exprimée des acteurs d'afficher des objectifs de réduction des pesticides plus ambitieux que le SDAGE.

AESN : il faut cependant mettre dans le descriptif de l'objectif O1.2 : *Réduire à la source les pollutions diffuses issues des intrants agricoles et urbains* le rappel des objectifs de réduction des pesticides du SDAGE, et le mettre bien en valeur pour expliquer que les dispositions qui suivent ont pour but d'atteindre ces objectifs de réduction.

Rendre cohérent l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité des points d'eau à l'échelle du bassin versant

CA 80 : remplacer la formulation « La CLE rappelle » par « La CLE précise » car l'arrêté fossé (76) n'est pas connu en Picardie.

AESN : il est nécessaire de maintenir cette disposition car l'arrêté fossé est plus fort que les Bonnes Conditions Agro Environnementales (BCAE) (qui conditionnent les aides PAC aux mêmes préconisations que l'arrêté). Les prescriptions de l'arrêté sont réglementaires et visent un public plus large que les agriculteurs ayant les aides PAC.

O1.5 Connaître et diminuer les pollutions émanant des activités de la frange littorale

Assurer une gestion concertée et cohérente du littoral

CR Picardie : ne pas cibler uniquement les collectivités mais aussi l'ensemble des structures impliquées dans la gestion ou usage du littoral.

AESN :

- être plus général sur la structure à créer, en employant la formule « structure fédératrice du littoral » et ne pas parler uniquement de syndicat mixte car ce ne sera pas forcément le statut juridique le plus adapté pour le territoire ;
- faire apparaître que la qualité de la masse d'eau côtière est issue des pratiques sur le bassin versant de la Bresle ainsi que des pollutions issues des autres bassins versants côtiers, et notamment de l'estuaire de la Seine.

M. Bignon :

- ne pas parler uniquement du littoral haut-normand, mais inscrire le littoral Manche - Mer du Nord, ce qui fait également référence au secteur délimité par la DCSMM ;
- ne pas tout axer sur la création d'une structure mais, écrire aussi la possibilité de fédérer les structures existantes.

CR Picardie : laisser explicitement la proposition de créer une commission inter-SAGE car c'est parlant pour les acteurs, et ce n'est pas forcément compliqué à mettre en place.

Créer un comité de pilotage « profils de vulnérabilité » des plages du Tréport et de Mers les Bains

Tous les acteurs : il faut créer une synergie au sein du bassin versant avant d'essayer de faire émerger une dynamique inter-SAGE, d'où l'idée de créer une commission ad hoc plus générale. Ses objectifs seraient la création d'une synergie locale et le suivi des profils de vulnérabilité. Pour cela, changer le titre de la disposition en : « Créer une commission « littoral Bresle » ».

CCI LN: ne plus cibler le SMERALB comme le porteur de la commission car celui-ci n'a que la compétence assainissement et ne participera qu'à la mission de suivi des profils de vulnérabilité de la commission.

AESN : écrire explicitement que la première mission de cette commission « littoral » sera le suivi de la mise en œuvre du plan d'action du profil de vulnérabilité.

M. Bignon : les eaux de baignade relevant de la responsabilité des maires, il faut les citer explicitement comme membres de la commission.

Mettre en œuvre les profils de vulnérabilité des plages du territoire

Animatrice du SAGE : garder deux dispositions distinctes pour la mise en œuvre et la mise à jour des profils. Pour la mise à jour, il est envisagé d'élargir les profils de vulnérabilité aux pollutions chimiques.

AESN :

- la disposition de mise en œuvre des profils de vulnérabilité est basculée avant la disposition de mise à jour car les plans d'actions peuvent d'ores et déjà être appliqués.
- rajout du délai pour l'engagement de la campagne de communication « dans l'année suivant la création de la commission ».

Mettre à jour les profils de vulnérabilité des plages du territoire

Animatrice du SAGE : enlever la dernière phrase qui n'a plus de sens car il a été précisé précédemment que c'est la structure porteuse qui crée la commission ad hoc.

AESN :

- préciser que l'on ne souhaite pas se limiter à la pollution bactériologique, mais élargir à la pollution chimique ;
- rajouter la priorisation et la programmation des actions et des mesures de gestion.

Maîtriser les rejets polluants toxiques des activités portuaires

CG 76 :

- parle de travaux et aménagements ;
- il n'y a pas d'opérations portuaires de dragage non soumises à la loi sur l'eau sur le territoire, il faut donc enlever la dernière puce.

Tous les acteurs :

- changer les « rejets polluants toxiques » en « polluants » ;
- dans la liste des travaux et aménagements déjà réalisés dans le port du Tréport, rajouter les dispositifs anti-pollution existants ;

M. Bignon : préférer la formulation « polluants issus des activités du port du Tréport » à « rejets toxiques issus de la gestion du port » qui est moins exacte.

AESN / Animatrice du SAGE : le rappel des objectifs de réduction d'usage dans le SDAGE de 50 % pour le Tributylétain est à basculer dans la description de l'objectif littoral.

Améliorer la gestion des eaux usées et des eaux pluviales arrivant au port et sur la frange littorale

RAS

Informier et sensibiliser la population sur les liens terre/mer

AESN :

- il faut ajouter la mise en place d'actions de terrain pouvant fédérer la population : parler d'un plan de communication et animation et compléter par une liste d'exemples : collecte de macro-déchets, classes d'eau littoral, forums thématiques ... ;
- rajouter la commission littorale Bresle comme acteur de cette communication/animation.

CG 76 : le plan de communication et animation ne doit pas cibler uniquement le grand public mais également les professionnels → demander à l'accompagnement juridique le terme correct pour cibler « les professionnels ».

Étudier la possibilité de restaurer les flux biologiques, hydrauliques, sédimentaires au niveau de l'interface mer / rivière

CG 76 :

- il y a déjà une étude sur le transit sédimentaire pour voir comment diminuer la problématique de sédimentation dans le port ;
- le Département et la CCI, propriétaires et gestionnaires du port ne seraient pas les seuls concernés par cette étude, il faut donc rajouter « avec les partenaires ».

Remarque concernant un autre enjeu :

AESN : Rajouter un point sur la sensibilisation à l'érosion du cordon littoral dans la disposition sur la sensibilisation aux inondations et aux résultats de l'étude PPRM. Pour cela, il faut bien préciser les différentes composantes de l'étude PPRM qui sont les risques : de submersion marine, d'érosion littorale, et d'inondations issues de ruissellement, débordement et remontées de nappe.

Annexe

Comité de Rédaction n°6 du 06/11/2013 après-midi
Document contenant les modifications effectuées en comité de
rédaction

Comité de Rédaction N°6 - 06.11.2013

ENJEU 1 : Préserver et améliorer l'état qualitatif des masses d'eau souterraine et de surface par la réduction des pressions polluantes à la source.....2

O1.1 Améliorer la connaissance sur l'état qualitatif des masses d'eau de surface et souterraines2

Renforcer le suivi qualitatif de la masse d'eau côtière2

O1.2 Réduire à la source les pollutions diffuses issues des intrants agricoles et urbains 2

Améliorer les pratiques agricoles de fertilisation2

Réduire l'usage des pesticides par la profession agricole.....3

Développer l'agriculture biologique sur le territoire3

Créer un observatoire des pratiques agricoles4

Réduire l'usage des pesticides par les gestionnaires d'espaces publics et d'infrastructures ainsi que par les particuliers4

Article : Réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les AAC5

Rendre cohérent l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité des points d'eau à l'échelle du bassin versant.....5

O1.5 Connaître et diminuer les pollutions émanant des activités de la frange littorale 5

Assurer une gestion concertée et cohérente du littoral5

Créer une commission « littoral Bresle »6

Mettre en œuvre les profils de vulnérabilité des plages du territoire6

Mettre à jour les profils de vulnérabilité des plages du territoire.....6

Maîtriser les polluants issus des activités portuaires7

Améliorer la gestion des eaux usées et des eaux pluviales arrivant au port et sur la frange littorale7

Informier et sensibiliser la population sur les liens terre/mer.....7

Étudier la possibilité de restaurer les flux biologiques, hydrauliques, sédimentaires au niveau de l'interface mer / rivière8

ENJEU 1 : Préserver et améliorer l'état qualitatif des masses d'eau souterraine et de surface par la réduction des pressions polluantes à la source

O1.1 Améliorer la connaissance sur l'état qualitatif des masses d'eau de surface et souterraines

Renforcer le suivi qualitatif de la masse d'eau côtière

La CLE fixe pour objectif de renforcer le suivi qualitatif de la masse d'eau côtière pour pouvoir qualifier leur état au regard de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et de la Directive Cadre pour la Stratégie sur le milieu marin 2008/56/CE du 17 juin 2008 (DCSMM).

A cette fin, la CLE recommande à la structure porteuse du SAGE, à l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (l'IFREMER), au Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, aux services de l'État et à toute structure émergeant de la **disposition XX** d'étudier la représentativité des points de mesures de la qualité des eaux côtières sur la sous-région marine Manche-Mer du Nord dans la limite des eaux territoriales et d'étudier les éventuels besoins d'implantation ou d'équipements de nouveaux points de suivi.

Par ailleurs, la CLE recommande à ces acteurs d'étudier la complétude et la représentativité des suivis de la qualité des eaux côtières actuellement effectués sur la frange littorale du SAGE et d'augmenter si nécessaire la fréquence de suivi et le nombre de paramètres recherchés au regard des exigences fixées par la DCE et la DCSMM.

Enfin, la CLE recommande à la structure porteuse du SAGE de renforcer l'exploitation des résultats d'analyse des eaux superficielles et souterraines en identifiant leur contribution au déclassement potentiel de la masse d'eau côtière, et notamment sur le paramètre DEHP.

O1.2 Réduire à la source les pollutions diffuses issues des intrants agricoles et urbains

Améliorer les pratiques agricoles de fertilisation

Pour inverser la tendance actuelle d'augmentation des teneurs en nitrates observées dans les eaux souterraines, la CLE encourage la profession agricole à développer toute pratique permettant de réduire les apports en fertilisants.

Pour cela, la CLE préconise :

- d'adapter les objectifs de rendement des cultures à la potentialité des sols et de la vulnérabilité des ressources en eau (**disposition XX**) ;
- de viser 95% de couverture des sols nus en hiver à l'échelle des exploitations en interculture sur la partie Somme du bassin versant en implantant une Culture Intermédiaire Piège à Nitrates (CIPAN), une culture dérobée ou par des repousses de colza dense et homogènes spatialement comme défini dans l'arrêté du 23 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. La CLE rappelle que le

programme d'actions de la directive nitrates en vigueur s'applique sur les zones vulnérables du territoire ;

- d'améliorer la valorisation des effluents d'élevage par l'analyse de leurs valeurs fertilisantes et des pesées d'épandeur ;
- de favoriser le compostage des effluents d'élevage ;
- de réaliser des analyses de sols sur la partie Somme du bassin versant ;
- de réaliser des bilans phosphorés dans le cadre des analyses de sols ;
- d'encourager le développement de l'agriculture biologique (**disposition XX**).

En particulier, la CLE recommande que les pratiques de fertilisation soient améliorées sur les aires d'alimentation de captages (**dispositions XX et XX**).

La CLE invite la structure porteuse du SAGE en partenariat avec les Chambres d'agriculture et les autres structures de conseil agricole, à informer, sensibiliser et accompagner techniquement la profession agricole pour améliorer leurs pratiques de fertilisation.

Réduire l'usage des pesticides par la profession agricole

La CLE encourage la profession agricole à développer toute pratique permettant de réduire l'usage des pesticides.

Pour ce faire, la CLE recommande :

- de développer les techniques alternatives au traitement chimique (faux semis et désherbage non chimique, désherbage mécanique ou mixte, lutte biologique) ;
- de développer des techniques préventives pour limiter le recours aux produits phytosanitaires (allongement des rotations, diversification de l'assolement, semis tardif, cultures associées...) ;
- d'inciter à ce que les parcelles qui alimentent les bulletins de santé du végétal soient localisées sur les aires d'alimentation des captages du bassin versant (**disposition XX**) et au développement d'observations régulières ;
- de développer la culture de variétés peu sensibles et rustiques ;
- d'encourager le développement de l'agriculture biologique (**disposition XX**).

En particulier, la CLE recommande que ces préconisations soient suivies en priorité sur les aires d'alimentation de captages (**dispositions XX et XX**).

La CLE invite la structure porteuse du SAGE en partenariat avec les Chambres d'agriculture et les autres structures de conseil agricole à valoriser les résultats obtenus sur le réseau de parcelles en « protection intégrée » en Picardie et à diffuser ces bonnes pratiques sur la partie Seine Maritime.

Développer l'agriculture biologique sur le territoire

La CLE recommande aux acteurs économiques, institutionnels du développement de l'agriculture ainsi qu'aux structures de conseil agricole, aux établissements de formation agricole du territoire, ainsi qu'à la structure porteuse du SAGE de favoriser le développement de l'agriculture biologique sur le territoire du SAGE.

Pour cela, la CLE préconise :

- d'élaborer un plan de communication et d'animation pluriannuel envers les producteurs, les distributeurs, les consommateurs, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ;
- de mettre en place un réseau de fermes « témoins » sur le bassin versant et valoriser les retours d'expérience ;

- de mettre en place un groupe de réflexion sur les filières permettant de valoriser localement la production biologique en mettant en réseau les différents acteurs (restauration collective, marchés fermiers...);
- d'assurer un accompagnement technique des agriculteurs pour l'installation ou la conversion à l'agriculture biologique ;
- d'accompagner les collectivités qui souhaitent favoriser l'accès au foncier aux porteurs de projet et agriculteurs en agriculture biologique.

Par ailleurs, la CLE recommande à la structure porteuse du SAGE, aux collectivités territoriales, aux établissements publics locaux et aux acteurs départementaux et régionaux de la promotion et du développement de l'agriculture biologique de développer les Projets Agro-environnementaux relevant du Règlement Développement Rural sur l'ensemble du bassin versant incluant systématiquement des mesures de conversion et de maintien de l'agriculture biologique.

Créer un observatoire des pratiques agricoles

Afin d'avoir une vision globale de l'évolution des systèmes agricoles à l'échelle du bassin versant de la Bresle, la CLE demande à la structure porteuse du SAGE de faire émerger un observatoire des pratiques agricoles, en partenariat avec les structures de développement agricole et les structures en charge de la mise en œuvre des programmes d'actions sur les Aires d'Alimentation des Captages (AAC).

Cet observatoire pourrait permettre :

- de suivre l'évolution des pratiques sur le bassin versant ;
- de suivre l'évolution des surfaces en agriculture biologique et en prairies ;
- de suivre l'évolution du cheptel sur le bassin versant ;
- de suivre un certain nombre d'indicateurs relatifs à la fertilisation et au traitement des cultures, en particulier les indices de fréquences de traitements (IFT) et les reliquats d'azote, permettant à terme d'établir un référentiel local ;
- d'analyser l'impact des modifications de pratiques de réduction des intrants sur les rendements dans le but de valoriser ces pratiques ;
- de mutualiser et partager l'information à l'échelle du bassin versant.

La CLE souhaite que cet observatoire soit mis en place progressivement et qu'il se déploie prioritairement sur les aires d'alimentation des captages en eau potable (**disposition XX** et **carte XX**).

Réduire l'usage des pesticides par les gestionnaires d'espaces publics et d'infrastructures ainsi que par les particuliers

La CLE recommande aux collectivités territoriales, aux établissements publics locaux, aux gestionnaires d'espaces publics et d'infrastructures ainsi qu'aux particuliers de s'engager dans une démarche de réduction d'usage des pesticides.

La CLE invite les collectivités territoriales et leurs établissements publics et les gestionnaires d'infrastructures (voiries et réseaux ferrés) à définir des plans de gestion différenciés et mettre en œuvre des stratégies de réduction d'usage de pesticides.

A cette fin, la CLE encourage les collectivités territoriales et leurs établissements publics à adhérer à une charte locale d'entretien des espaces publics telle que la « Charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques de Picardie » ou la charte d'entretien des espaces publics portée par la Fredon de Haute-

Normandie, et leurs mises à jour. La CLE souhaite que les communes du SAGE en zone à enjeu environnemental (**carte XX**) adhèrent à une charte d'ici à **2018**.

La CLE recommande aux collectivités territoriales et aux établissements publics de communiquer auprès des particuliers et de la structure porteuse sur leurs démarches de réduction d'usage des pesticides.

La CLE souhaite par ailleurs que les distributeurs de pesticides proposent des techniques alternatives au traitement chimique aux consommateurs et communiquent sur les principes de l'arrêté Préfectoral de Seine Maritime du 24 janvier 2012 étendant l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité des points d'eau.

Enfin, la CLE souhaite que la structure porteuse du SAGE sensibilise les personnes de droit privé à s'engager dans une démarche de « jardinage durable » sans recours aux pesticides.

Article : Réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les AAC

→ Seul AAC Grenelle : Tronchoy Guibermesnil (vérifier si l'arrêté préfectoral a été publié)

A trancher en comité de rédaction.

→ Non retenu. A mettre en introduction de l'objectif : « **Les dispositions XXX doivent permettre d'atteindre les objectifs de réduction d'usage...** »

Rendre cohérent l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité des points d'eau à l'échelle du bassin versant

La CLE précise qu'en Seine Maritime, l'article 2 de l'arrêté Préfectoral du 24 janvier 2012 étendant l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité des points d'eau interdit :

- « [...] l'application ou le déversement de tout produit phytosanitaire sur avaloirs, caniveaux et bouches d'égout » ;
- « [...] l'application ou le déversement de tout produit phytosanitaire sur et à moins d'un mètre du reste du réseau hydrographique, à savoir fossés, mares, bétoires, marnières, cours d'eau, collecteurs et bassins d'eaux pluviales, points d'eau, puits, forages, même à sec, n'apparaissant pas sur les cartes IGN au 25 000^{ème} ou non recensés par arrêté préfectoral ».

Afin d'assurer une protection cohérente de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant, la CLE invite toute personne de droit public ou de droit privé des communes du bassin versant de l'Oise et de la Somme à respecter les préconisations susvisées (**disposition XX**).

La CLE demande à la structure porteuse du SAGE de communiquer les principes de cet arrêté dans ces communes.

Cette disposition permet aussi de contribuer à la limitation des impacts des points d'engouffrement rapide sur la qualité des masses d'eau souterraine (**disposition XX**).

01.5 Connaître et diminuer les pollutions émanant des activités de la frange littorale

Assurer une gestion concertée et cohérente du littoral

La qualité de la masse d'eau côtière est intégratrice de l'ensemble des pratiques exercées sur le bassin versant de la Bresle ainsi que de pollutions véhiculées par la Seine et les

autres fleuves côtiers. Ce caractère intégrateur et l'objectif commun d'atteinte du bon état de la masse d'eau côtière nécessitent une gestion concertée et cohérente du littoral.

A ce titre, la CLE encourage toute initiative permettant de favoriser les synergies entre les collectivités territoriales et les établissements publics locaux compétents et les structures impliquées dans la gestion ou usage du littoral, par exemple en créant une structure fédératrice du littoral Manche – Mer du Nord (Établissement Public Territorial de Bassin, syndicat mixte...), en fédérant les structures existantes ou en créant une commission inter-SAGE etc.

Cette action renvoie au levier 1 « Développer la gouvernance ».

Créer une commission « littoral Bresle »

La CLE demande à la structure porteuse du SAGE de créer une commission ad hoc pour améliorer la gestion concertée du littoral de la Bresle.

Cette commission pourrait comporter, outre les maires, des représentants des acteurs institutionnels, des usagers et des parties prenantes du territoire.

Sa première mission serait le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions et des mesures de gestion du profil de vulnérabilité des plages du Tréport et de Mers les Bains, et de ses éventuelles mises à jour.

La CLE souhaite que cette commission soit créée dès la première année suivant l'arrêté interpréfectoral d'approbation du SAGE.

Mettre en œuvre les profils de vulnérabilité des plages du territoire

La CLE recommande à la commission « littoral Bresle » de s'assurer de la mise en œuvre cohérente et efficiente de plan d'actions et des mesures de gestion du profil de vulnérabilité des plages du Tréport et de Mers les Bains.

Pour cela, la CLE demande à la structure porteuse d'appuyer la commission « littoral Bresle » pour élaborer une campagne de communication et d'animation adaptée autour des profils de vulnérabilité. La CLE souhaite que cette campagne de communication soit engagée l'année suivant la création de la commission « littoral Bresle ». La CLE souhaite que l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et l'agence des Aires Marines Protégées puissent être sollicitées pour l'élaboration de cette campagne.

Par ailleurs, la CLE invite la structure porteuse du SAGE à accompagner techniquement le Syndicat Mixte d'Études et de Réalisation de l'Assainissement Bresle Littoral (SMERABL) et les maîtres d'ouvrage identifiés dans la mise en œuvre des actions et des mesures de gestion des profils de vulnérabilité des plages du Tréport et de Mers les Bains, et de ses éventuelles mises à jour.

Mettre à jour les profils de vulnérabilité des plages du territoire

Pour garantir la cohérence et l'efficacité de la mise en œuvre du plan d'actions et des mesures de gestion du profil de vulnérabilité des plages du Tréport et de Mers les Bains (2011), la CLE recommande à la commission « littoral Bresle » (disposition XX) d'identifier les besoins éventuels de mises à jour ou de compléments à apporter à cette étude.

Ces mises à jour ou compléments pourraient porter sur :

- l'identification des sources de pollution bactériologique et chimique ;
- la hiérarchisation, la priorisation, la programmation et la sectorisation des actions et des mesures de gestion.

La CLE souhaite que la disposition de mise en œuvre des profils (**disposition XX**) s'applique également suite à cette mise à jour.

Maîtriser les polluants issus des activités portuaires

Dans la continuité des travaux et aménagements d'ores et déjà effectués dans le port du Tréport (aire de carénage, aire d'avitaillement, déchetterie interne, pompage des eaux noires et grises, dispositifs anti pollution existants...), la CLE fixe pour ambition de maîtriser les polluants issus des activités du port du Tréport.

Pour cela, la CLE incite le Département de Seine Maritime propriétaire du port départemental du Tréport, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Littoral Normand Picard et les acteurs économiques à :

- identifier les activités portuaires susceptibles de polluer les eaux côtières (activité de criée et mareyage, rejets d'eau de fond de cales, d'eau de ballast, rejets domestiques, manipulation et stockage de cargaison ...) en lien avec la **disposition XX** ;
- proposer un programme d'actions adapté pour traiter ces pollutions.

La CLE demande à la structure porteuse du SAGE de participer à la réalisation de ces actions.

Remarque : Introduction objectif → objectifs de réduction d'usage (TBT...)

Améliorer la gestion des eaux usées et des eaux pluviales arrivant au port et sur la frange littorale

La CLE fixe pour objectif de diminuer la pollution provenant de l'environnement périphérique urbain et industriel du port du Tréport en améliorant la gestion des eaux usées et pluviales.

Pour cela, la CLE invite les collectivités territoriales et les établissements publics locaux de la frange littorale à engager la mise en œuvre des dispositions relatives à l'assainissement des eaux pluviales (**objectif 3.1**) et des eaux résiduaires urbaines (**objectif 1.3**) dès la première **année suivant l'arrêté interpréfectoral d'approbation du SAGE.**

Informier et sensibiliser la population sur les liens terre/mer

La CLE demande à la structure porteuse du SAGE de mettre en place un plan de communication et d'animation pluriannuel, en collaboration avec le Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la côte d'Opale et la commission « littoral Bresle », permettant de sensibiliser le grand public et les professionnels sur le caractère intégrateur de la masse d'eau côtière, la fragilité des écosystèmes littoraux et les moyens permettant de contribuer à leur préservation. Ce plan pourrait intégrer :

- la mise en place de forums thématiques et d'expositions ;
- l'organisation de collectes des macrodéchets ;
- l'organisation de classes d'eau littorales...

Cette action renvoie **au levier 3 : « Informer, sensibiliser ».**

Étudier la possibilité de restaurer les flux biologiques, hydrauliques, sédimentaires au niveau de l'interface mer / rivière

La CLE souhaite que le Département de Seine Maritime et la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Normand Picard étudient avec les partenaires les possibilités de restauration des flux biologiques, hydrauliques et sédimentaires au niveau de l'interface mer / rivière tout en garantissant la gestion durable du port. La CLE souhaite que cette étude intègre une analyse coût bénéfices des solutions envisagées.

La CLE demande à la structure porteuse de suivre et d'accompagner techniquement cette étude.